Télé-Québec

Concours 4 soirées exceptionnelles au TNM

Règlement du concours

Le concours **«4 soirées exceptionnelles au TNM»** est tenu par Télé-Québec. Il se déroule sur le site internet de Télé-Québec à concours.telequebec.tv/**4soiréesauTNM** du mardi 30 septembre midi au mardi 13 octobre 2026 à 23h59. Toute référence dans ce document à des heures fait référence à des heures en vigueur localement dans la ville de Montréal, province de Québec.

1. Comment participer

Pour participer au concours **«4 soirées exceptionnelles au TNM»**, il faut se rendre sur le site internet de Télé-Québec à concours.telequebec.tv/**4soiréesauTNM** et compléter le formulaire.

Une seule participation par personne, par jour, est permise. Aucun achat requis.

2. Les conditions d'admissibilité

Pour être admissibles au concours « **4 soirées exceptionnelles au TNM»** et au tirage, les participants doivent résider obligatoirement au Québec et avoir 18 ans et plus.

En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent de respecter les règlements de ce concours.

Les administrateurs, dirigeants, employés, représentants et/ou mandataires de Télé-Québec, du TNM, ainsi que de leurs sociétés mères et filiales, leurs commanditaires, leurs fournisseurs de matériel et de services reliés à ce concours, de même que les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère, conjoint légal ou de fait) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne peuvent participer à ce concours.

3. Le prix

Une (1) paire de billets pour chacun des spectacles suivants présentés au Théâtre du Nouveau Monde :

- Confessions d'un enfant du siècle dernier
- Bashir Lazhar
- Ubu roi
- La vie de Galilée

La valeur totale du prix remis dans le cadre du concours est approximativement 800 $ Incluant les taxes

Le prix doit être accepté tel que décerné, sans substitution. Il n'est pas transférable, ne peut être vendu et n'est pas monnayable.

4. Le tirage

Le tirage du grand prix se fera le mercredi 14 octobre 2026 à 10h, à partir de toutes les participations reçues sur la publication du concours.

Le tirage aura lieu à partir des bureaux de Télé-Québec situés au 905 avenue de Lorimier, Montréal, Québec, H2K 3V9.

Pour être déclaré gagnant, le participant dont le nom a été tiré au sort doit être résident du Québec et respecter toutes les autres conditions décrites aux présents règlements. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant. Les chances que votre participation soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre de participations conformes aux règlements du concours reçues et enregistrées pendant la période du concours.

Dans la mesure où le participant sélectionné a rempli toutes les conditions susmentionnées, il sera contacté dans les vingt-quatre (24) heures ouvrables suivant le tirage.

Télé-Québec ne peut être tenue responsable de toute tentative échouée d'entrer en contact avec un participant sélectionné.

Le participant sélectionné aura un délai maximum de quarante-huit (48) heures pour rappeler Télé-Québec et transmettre une adresse courriel valide à laquelle son prix lui sera expédié.

Si le participant sélectionné ne peut être rejoint par téléphone ou par courriel dans les vingt-quatre (24) heures ouvrables suivant le tirage ou s'il ne retourne pas l'appel de Télé-Québec dans le délai maximum précité quarante-huit (48) heures, le participant sera jugé avoir refusé le prix et sera déclaré inadmissible. Un autre participant sera alors tiré au sort parmi les autres bulletins de participation admissibles jusqu'à ce qu'un nouveau gagnant soit déclaré.

5. Règles générales

5.1 Tout formulaire de participation qui est erroné, incomplet, incompréhensible, envoyé en retard, frauduleux ou qui contient une fausse information sera automatiquement rejeté.
5.2 Les participants à ce concours ainsi que le gagnant dégagent irrévocablement Télé-Québec, TNM, les commanditaires et les fournisseurs de matériel et de services reliés à ce concours, leurs sociétés affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « **Parties exonérées** ») de toute responsabilité quant à tout dommage ou toute perte pouvant découler de la participation à ce concours ou pouvant découler de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix ou pouvant découler de toute prestation de services en rapport avec ledit prix.
5.3 La personne gagnante accepte le prix sans garantie légale ou autre de la part des Parties exonérées.
5.4 La personne gagnante autorise les organisateurs du concours à utiliser son nom, ville de résidence, image, photographie, voix, déclaration et/ou présence à des fins publicitaires ou autres en lien avec ce concours, sans aucune restriction de temps, de média et de territoire, et ce, sans aucune forme de rémunération.
5.5 Si le gagnant refuse d'accepter le prix, cela libère les Parties exonérées de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.
5.6 Télé-Québec se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le présent concours sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis.
5.7 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à la défaillance de tout site web utilisé aux fins du concours, ni pour aucun problème ou défaillance technique de tout réseau ou ligne

de téléphone, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, échec de tout courriel ou transmission à être reçus à cause de problèmes techniques ou autres, de congestion sur le réseau Internet ou sur tout site web, ou toute combinaison de ces raisons, y compris les dommages causés à l'équipement informatique du participant, ou de toute autre personne, pouvant découler de la participation à ce concours.

5.8 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse, erreurs d'impression ou toute autre erreur en lien avec ce concours.

5.9 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lockout ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

5.10 Les renseignements personnels qui sont demandés aux participants dans le cadre du concours seront utilisés uniquement par Télé-Québec ou un tiers autorisé par cette dernière dans le cadre de la réalisation du concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

5.11 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix de ce concours peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

5.12 Dans le cadre de ce concours, les décisions de Télé-Québec sont finales et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux, en relation lien avec toute question relevant de sa compétence.

5.13 En cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté, les Parties exonérées se réservent le droit exclusif et absolu de substituer à un prix, un autre de valeur et de nature équivalente, sans recours pour le gagnant.

5.14 Le règlement du concours est disponible sur le site internet de Télé-Québec à concours.telequebec.tv/**4soiréesauTNM**

N.B. Le genre masculin est utilisé comme générique à seule fin d'alléger le texte.